

**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°26-2024

**SÉANCE DU 31 MAI 2024**

Nombre de membres : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Nombre de procuration : 0  
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai,  
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-sept  
mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses  
séances en mairie, sous la présidence du maire, Madame Marie-Pierre DRAIN.

Présents :

Mme DRAIN Marie-Pierre, Mme SIMOES Sandrina, M. CLAUDE Jean-François, M. ZANARDI  
Guy, M. CAUCHARD Jacques, M. GIRAUD Guillaume, M. HOFMANN Bernd, Mme MICOUD  
Marion, M. SIONNEAU Philippe

Absents excusés : Néant

Procurations : Néant

Absents : Elise CHAFKI, Myriam PASCALE,

Secrétaire de séance M. CLAUDE Jean-François

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE  
L'EAU 2022**

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.**

**POUR COPIE CONFORME  
La Maire, Marie-Pierre DRAIN**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE.

Transmise à la Préfecture le 7/06/2024

Publiée le 7/06/2024

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire, Marie-Pierre DRAIN